Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC130-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/130 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 49

Tarifs des services et équipements publics

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Anne LE CORVEC, Pascal LE JEAN, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, François POMMOIS, Katia SCULO.

M. Benoit LE ROL et M. François POMMOIS étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes a initié depuis 2023 une démarche d'actualisation et de regroupement, au sein d'une même délibération, des tarifs appliqués dans le cadre de ses missions de service public. Jusqu'à présent seuls les tarifs du budget principal y figuraient. La présente délibération y ajoute les tarifs eau et assainissement.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC130-DE

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer pour le budget principal, à compter de 2026, les tarifs proposés en annexe pour les services suivants :

- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Centre aquatique Alré'O,
- Culture et patrimoine,
- Atelier des Entreprises,
- Chantiers d'insertion,
- Mobilités,
- Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray,
- Golf de Saint-Laurent.

Le projet de grille tarifaire annexé prévoit une évolution des tarifs de l'ordre de 2 % pour les Gens du voyage, Alré'O, les chantiers d'insertion et les Ateliers des entreprises. Il reconduit, par ailleurs, les tarifs actuellement en vigueur pour la culture, les vélos en libre-service, le transport collectif ainsi que pour le stationnement au sein du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray.

La délibération intègre également de nouveaux tarifs, au titre :

- d'un tarif "boutique" au Centre aquatique Alré'O pour l'achat d'articles de natation et de produits logotés liés à l'équipement. Afin d'en faciliter la mise en œuvre, il est proposé d'adopter un système de tarifs types (A, B, C...) ;
- d'un tarif de publication pour la culture, qui, dans un premier temps, permettra la vente d'une collection de monographies d'édifices.

Par ailleurs, la Communauté de communes est signataire depuis le 27 avril 2018 d'une convention de délégation de service public avec la société SEMOP Golf de Saint Laurent pour la gestion et l'exploitation du Golf de Saint Laurent. Le contrat prévoit, dans son article 33, que chaque année, avant le 31 octobre, le concessionnaire/exploitant transmet à la Communauté de communes une proposition de grille tarifaire applicable l'année suivante qui doit être approuvée par délibération du Conseil communautaire. Aussi, il est proposé d'adopter la grille tarifaire jointe pour l'année 2026.

Enfin, la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme le 26 décembre 2023 comporte les tarifs applicables aux professionnels du territoire et au public. Les tarifs 2026 sont identiques aux tarifs 2025 (annexe 3).

Concernant les tarifs eau et assainissement, il convient de rappeler que les redevances d'eau potable et d'assainissement composent la facture d'eau. Chacune de ces redevances comprend une part « collectivité » et une part « concessionnaire », elles-mêmes réparties en parts fixes (abonnement) et parts variables (liées à la consommation d'eau).

Les tarifs des concessionnaires ont été fixés dans les contrats de concession et font l'objet de révisions annuelles. Les tarifs de la collectivité font l'objet d'une délibération annuelle.

En 2023, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a validé la mise en place d'une grille tarifaire eau potable à deux tranches, strictement progressive, avec un objectif de convergence en 2030.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC130-DE

En parallèle, pour ce qui concerne l'assainissement, la convergence des tarifs est maintenue à horizon 2032, conformément à l'étude prospective réalisée en 2023.

La grille et les tarifs proposés pour 2026 prennent en compte les paramètres suivants :
- le maintien d'une facture d'eau relativement stable,
- le maintien du niveau de recettes de la collectivité suffisants pour mettre en œuvre son PPI eau potable, à savoir 3,5 M€/an, et son PPI assainissement de 13 M€/an,
- l'évolution du tarif production du Syndicat Eau du Morbihan,
- une convergence tarifaire souhaitée en 2030 pour l'eau potable et 2032 pour l'assainissement.

Il est donc proposé de retenir les tarifs figurant en annexe 4 pour l'année 2026.

Par ailleurs, la Communauté de communes assure des contrôles de branchements et d'assainissements non collectifs.

Les tarifs d'assainissement non collectif ont fait l'objet de modifications en 2015 et 2021.

Les tarifs d'assainissement collectif ont fait l'objet de modifications en 2015, 2021 et 2024.

Il est proposé de maintenir des montants identiques en 2026 pour ces contrôles. Les tarifs figurent en annexes 5 et 6 de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.2224-11, L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1541-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2024DC/186 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs des services et équipements publics ;

Vu le contrat de concession « délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent » en date du 27 avril 2018 ainsi que l'avenant n°1 du 11 octobre 2019 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire en date du 26 décembre 2023 ainsi que l'avenant n°1 du 4 juillet 2024 ;

Vu la délibération 2025DC/041 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 relative à l'approbation de la grille tarifaire du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC130-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'adopter la grille tarifaire en annexe n°1, 2 et 3 à la présente délibération :

- **à compter du 1er janvier 2026 pour les chantiers d'insertion, les actions de médiation et les publications du Pays d'art et d'histoire, l'Atelier des Entreprises, le Golf de Saint-Laurent, le dispositif de vélos en libre-service, le service de transports collectifs, le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray, ainsi que pour l'Office de Tourisme de la Baie de Quiberon ;**
- **à compter du 1er juin 2026 pour le centre aquatique ALREO ;**
- **à compter du 1er juillet 2026 pour les Gens du voyage ;**

- d'adopter les tarifs eau potable et assainissement suivant l'annexe 4 jointe ;
- d'adopter les tarifs de contrôles de branchement et d'assainissement non collectif détaillés en annexe 5 et 6 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY